

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 FEVRIER 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- **RENOUVELLEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE AU SEIN DU RPI**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE – ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES – TRANSFERT**
- **INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**
- **COMPLEMENT A LA DCM 01/2020 SUCCESSION BIEN SANS MAITRE ACQUISITION DE PLEIN DROIT ET CESSION AU GROUPEMENT FORESTIER DES FOUGERES**
- **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**
- **ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET SUBVENTIONS 2021**
- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS (BP 2021)**
- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTIONS 2020 (Commune, Assainissement)**
- **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 (Commune, Assainissement)**
- **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 (Commune, Assainissement)**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le 19 février 2021
Le Maire, LAFAYE Christian

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour qui est accepté par l'assemblée :

- **Participations 2021 du Centre social de JALIGNY / NEUILLY**



1. RENOUVELLEMENT DE DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE AU SEIN DU RPI

Vu la délibération en date du 22/06/2017 rétablissant la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017/2018,
Vu l'avis du conseil d'école en date du 23 février 2021 pour le maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE (Z.A.E.) – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES - TRANSFERT

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Le Maire informe le conseil municipal de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 25 janvier 2021 qui approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI.

Ainsi, il est rendu obligatoire la cession en pleine propriété des terrains communaux des zones d'activité économiques (ZAE) à la Communauté de communes.

Les terrains cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés « Les Fontaines » sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, propriétaire, et ceux cadastrés 000 A 412 d'une superficie de 43 875 m² situés « La Loubière » sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre, propriétaire, ont été identifiés, par délibération n° n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 de la Communauté de communes, comme future zone d'activité économique et à ce titre, sont soumis à la procédure de transfert.

Au regard de l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques sur la valeur vénale des terrains, il est proposé les conditions patrimoniales et financières suivantes pour le transfert des zones d'activités non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :

- la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,

- le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,

- le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.

- de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m² situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

- d'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

3. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Vu que la préposée au gardiennage de l'église de SAINT-LEON, est domiciliée dans la commune elle peut bénéficier de l'indemnité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 240.00 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **SIGNALÉTIQUE ZONE A 30 « RUE DE LA LIBERTE » ET « RUE CONVENTIONNEL BEAUCHAMP » VOIRIE (ARTICLE / 2315 - PROGRAMME N° 355)**
DEVIS SARL GTR -- 9 590.00 € HT et 11 508.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

5. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AU BP 2021

Subventions aux Associations Communales		
Libellé	Réalizations 2020	Propositions BP 2021
FC EST ALLIER	100.00	100.00
CLUB DES BLES D'OR	100.00	100.00
CATM	100.00	100.00
FOYER RURAL	100.00	100.00
COMITÉ DES FETES	100.00	100.00
ASS. PARENTS D'ELEVES	100.00	100.00
ASS. ST LEONIDES	100.00	100.00
Bastien et ASS. MAGIC BASTOS	100.00	100.00
Subventions aux autres organismes		
Libellé	Réalizations 2020	Propositions BP 2021

CENTRE SOCIAL DE JALIGNY	1 467.00	1 309.00
COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00	200.00
CROIX ROUGE FRANCAISE	50.00 €	100.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00	100.00
FDGDON	20.00	20.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50.00	100.00
RESTO DU CŒUR (article 60623)	150.00	150.00
2021 : IFI 03 (46 € / élève)	92.00	100.00
LYCEE AGRICOLE RESSINS 2021 2 élèves (BAILLON Elisa, POINT Perrine)	200.00	100.00
Lycée EPL Fontaines Sud Bourgogne CFA GUEUGNON 2021 : 1 élève (BERTHIER Lucas)	50.00	50.00
ANCIENS DES FORCES FRANCAISES EN ALLEMAGNE M. BLANCHARD Patrick	50.00	0
KAPEVELO épreuve sportive	100.00	100.00

7 . APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8 BUDGET COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Réuni sous la présidence de M. JULLIEN François, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian LAFAYE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,

Constate, pour la comptabilité principale les valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnait la sincérité des Reste à Réaliser, arrête les résultats suivants :

Investissement

Dépenses

Prévus :	465 455.00
Réalisé :	281 261.31
Reste à réaliser :	183 715.00

Recettes

Prévus :	465 455.00
Réalisé :	178 245.16
Reste à réaliser :	97 946.00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	505 657.00
Réalisé :	350 922.16
Reste à réaliser :	0.00

Recettes

Prévus :	505 657.00
Réalisé :	527 693.44
Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 103 016.15
Fonctionnement :	176 771.28
Résultat global :	73 755.13

9 BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Réuni sous la présidence de M. JULLIEN François, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Christian LAFAYE, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif,

Constate, pour la comptabilité principale les valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnait la sincérité des Reste à Réaliser, arrête les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Investissement

Dépenses	Prévus :	30 326.00
	Réalisé :	4 765.00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	30 326.00
	Réalisé :	30 325.33
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	23 496.00
	Réalisé :	14 732.50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	23 496.00
	Réalisé :	22 763.73

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	25 560.33
Fonctionnement :	8 031.23
Résultat global :	33 591.56

10 . BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	93 918.50
- un excédent reporté de :	82 852.78
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	176 771.28
- un déficit d'investissement de :	103 016.15
- un déficit des restes à réaliser de :	85 769.00
Soit un besoin de financement de :	188 785.15

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	176 771.28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	110 000.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	66 771.28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	103 016.15

Délibération 18 / 2021

11 . BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 299.67
- un excédent reporté de :	9 330.90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 031.23
- un excédent d'investissement de :	25 560.33
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	25 560.33

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	8 031.23
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

8 031.23

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT

25 560.33

12 . COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – SIGNALÉTIQUE VERTICALE ET HORIZONTALE

Le Maire expose à l'assemblée un devis complémentaire concernant la sécurité routière et la pose de signalétique verticale et horizontale « rue conventionnel Beauchamp » et « rue de la Liberté ».

Le devis présenté est le suivant :

↳ SARL GTR

9 560.00 € HT

soit

11 508.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

↳ Accepte le devis présenté par l'entreprise

↳ D'inscrire le programme au budget primitif 2021 en section d'investissement

↳ Sollicite les services du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

13 . CENTRE SOCIAL JALIGNY/NEUILLY – PARTICIPATION ACCUEIL DE LOISIRS ET ANIMATION GLOBALE 2021

Le Maire donne lecture de la participation 2021 du Centre Social pour l'accueil de loisirs et l'animation globale qui s'élève à un total de **1 308.31 €** et se décompose comme suit :

- **Animation globale, adhésion 2021 :**
- ✓ **1 € X 556** **556.00 €**
- ✓ **Accueil de loisirs** **752.31 €**
(Base d'évaluation / 235.50 h)

14 QUESTIONS DIVERSES

- Personnel communal : la **candidature de Laura DUBESSAY** pour le poste de secrétaire de Mairie a été retenue par la commission du Personnel.
- **Voirie** : entretien des chemins des Marmes et des Morillons à prévoir
- **Campagne de Vaccinations « Covid 19 »** : 82 % de la population des personnes de 75 ans et + seront vaccinés prochainement.
- **Une prévision budgétaire 2021** sera à l'étude pour le remplacement du défibrillateur. (Achat + maintenance du matériel).
- Un RDV est prévu à PARIS le 8 mars 2021 au siège de l'entreprise des artisans du funéraires pour l'entreprise CARRIER-FEIGE-RENAUD et l'étude du **projet de zone d'activités** pour la création d'un nouvel atelier.
- Le conseil municipal est invité le dimanche 28 février 2021 au jardin d'Alexis **sur le thème « une naissance, un arbre »** avec les parents et enfants nés en 2020.

